Direction des Ressources Humaines et des Ecoles

Département Recrutement et Développement RH

SECTEUR CONCOURS : concours@chu-tours.fr – 02.47.47.46.14

Référence : ASMDL/MLM/EW/DB/26/C-314

Tours, le 14 octobre 2026

DIFFUSION
Services médicaux ☑
Autres services ☑

Origine : Direction des Ressources Humaines et des Ecoles
Communication : Tous personnels

NOTE DE SERVICE N° 2026 – 034

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE PRINCIPAL.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière principal de la fonction publique hospitalière, est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir les postes suivants :

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS : 01 POSTE

Qui est concerné ?

Peuvent être candidats à cet examen professionnel organisé au niveau départemental, les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade d'attaché.

Pour s'inscrire :

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet **Vie professionnelle < Carrière < Nos concours** et sur le site internet du **CHRU – Nous rejoindre**. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le Département Recrutement / Fidélisation et Promesse Employeur – Secteur Concours (Postes : 7.46.14 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00).

Documents à fournir :

A l'appui de sa demande, le candidat au concours externe sur titres doit joindre les pièces suivantes :

1. Le **dossier d'inscription** entièrement complété et signé **en 1 exemplaire.**

2. Une enveloppe (format 11 * 22 cm ou 16 * 11.5 cm) à vos noms et adresse, affranchies au tarif normal en vigueur.

3. Une **demande d'admission** à concourir établie **en 4 exemplaires**.

4. Un curriculum vitae, les copies des fiches de postes occupés et si besoin des bulletins de salaire, le relevé des formations suivies et des travaux effectués, la copie des diplômes obtenus ainsi que toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis et l'expérience du candidat**, en 4 exemplaires.**

5. Un dossier retraçant leurs acquis et leur expérience professionnelle (RAEP), dont le modèle figure en annexe du dossier d'inscription, **en 4 exemplaires**.

6. Photocopie de la **carte d'identité** (recto-verso) de moins de 10 ans d'âge ou le cas échéant un certificat de nationalité d'un état membre de la Communauté européenne [photo d'identité devant apparaître de manière visible, **en 1 exemplaire.**

7. Un état signalétique des services publics **en 1 exemplaire, à demander au secrétariat accueil de la DRHE pour les agents du CHU.**

CHRU
HÔPITAUX DE TOURS

Direction des Ressources Humaines et des Ecoles

Département Recrutement et Développement RH

SECTEUR CONCOURS : concours@chu-tours.fr – 02.47.47.46.14

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes.

L'épreuve orale unique consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination, à la gestion et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un attaché d'administration hospitalière. La durée totale de l'épreuve est de trente minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur. Le dossier constitué par le candidat comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté est remis par ce dernier à la direction de l'établissement organisateur avec sa demande de participation à l'examen professionnel.

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le VENDREDI 18 décembre 2026 à 12h00,** par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Madame Le Mée – Directrice Adjointe des Ressources Humaines - Département Développement Professionnel - Secteur Concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9 ou déposées dans **la boîte prévue à cet effet** au Département Développement Professionnel sur le site des Ecoles du CHRU de Tours - 2 Rue Mansart à CHAMBRAY LES TOURS entre 8h et 17h00.

A Tours, le 14 octobre 2026

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et des Ecoles,



Marie LE MEE